

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **lundi, le 21 juillet 2025 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR

Séance non publique

1. Désignation d'un candidat pour le mandat de bourgmestre, à proposer à la nomination du Grand-Duc
2. Désignation d'un candidat pour le mandat d'échevin, à proposer à la nomination par le ministre de l'Intérieur
3. Publication des deux décisions prises à huis clos en séance de ce jour

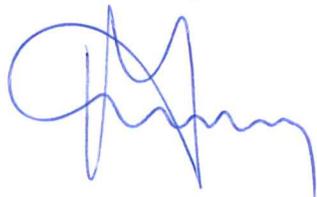
Séance publique

4. Informations du collège des bourgmestre et échevins
5. Règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales – Modification
6. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026
7. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2026
8. Un contrat de concession pour le cimetière communal à Sandweiler
9. Tableau des modifications budgétaires – Dépenses et recettes
10. Intention de classement comme patrimoine culturel national des immeubles 22-24, rue du Cimetière à Sandweiler – Demande d'avis
11. Compte administratif 2023
12. Trois comptes de gestion 2023
13. Droit de préemption – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins pour la parcelle 1024/5955
14. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel, échevin**



Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance non publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Désignation d'un candidat pour le mandat de bourgmestre, à proposer à la nomination du Grand-Duc – M. Claude Mousel

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus précisément les articles 61 et 61bis ;

Vu la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

Vu la lettre de Madame Jacqueline Breuer (LSAP) du 30 juin 2025 au Grand-Duc par laquelle elle demande la démission de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Sandweiler, annexée à la présente ;

Considérant que cette démission a été notifiée aux membres du conseil communal lors de la séance du conseil communal en date du 3 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 juillet 2025 accordant à Madame Jacqueline Breuer démission honorable de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Sandweiler, annexé à la présente ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communal de désigner parmi ses membres un candidat à proposer comme bourgmestre à la nomination du Grand-Duc, conformément à l'article 61bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la candidature de Monsieur Claude Mousel du 15 juillet 2025 pour le poste vacant du bourgmestre, annexée à la présente;

Après dépouillement 10 bulletins de vote ont été comptés, dont 2 bulletins blancs et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :

Monsieur Claude Mousel a reçu 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

par vote secret et avec 6 voix pour décide

de désigner Monsieur Claude Mousel, né le 1^{er} avril 1959, matricule RNPP 1959 04 01 23725, demeurant 42, rue Principale à L-5241 Sandweiler, candidat à proposer comme bourgmestre à la nomination du Grand-Duc.

En séance non publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 22.07.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Mousel', written over a horizontal line.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance non publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: Désignation d'un candidat pour le mandat d'échevin, à proposer à la nomination par le ministre de l'Intérieur – M. Georges Reuter

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus précisément les articles 45 et 45bis ;

Vu la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

Vu la démission de M. Claude Mousel de ses fonctions d'échevin de la commune de Sandweiler, adressée à Madame la Bourgmestre en date du 15 juillet 2025, annexée à la présente ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communal de désigner, conformément à l'article 45bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un candidat au poste d'échevin à proposer à la nomination par le ministre de l'Intérieur ;

Vu l'unique candidature du 15 juillet 2025 de Monsieur Georges Reuter, conseiller communal, pour le poste vacant d'échevin, annexée à la présente ;

Après dépouillement 10 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :

Monsieur Georges Reuter a reçu 10 voix.

par vote secret et avec 10 voix pour décide

de désigner Monsieur Georges Reuter, né le 19 septembre 1962, matricule RNPP 1962 09 19 17136, demeurant 30, op der Houscht à L-5221 Sandweiler, comme candidat à proposer à la nomination par le ministre de l'Intérieur pour le poste vacant d'échevin de la commune de Sandweiler.

En séance non publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 22.07.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Reuter', written over a horizontal line.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance non publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Publication des deux décisions prises à huis clos

Le conseil communal,

Revu les décisions du conseil communal, point 1 et point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, concernant la désignation d'un candidat pour le mandat de bourgmestre, à proposer à la nomination du Grand-Duc et la désignation d'un candidat pour le mandat d'échevin, à proposer à la nomination par le ministre de l'Intérieur ;

Considérant que ces décisions ont été prises à huis clos ;

Vu l'article art. 24 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui mentionne :
« *Tout habitant de la commune et toute personne intéressée a le droit de prendre connaissance et copie, le cas échéant contre remboursement, sans déplacement, des délibérations du conseil communal, à l'exception de celles qui furent prises à huis clos, aussi longtemps que le conseil n'a pas décidé de les rendre publiques.* » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

de rendre public les décisions prises à huis clos (point 1 et point 2) en séance d'aujourd'hui, conformément à l'article 24 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance non publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 22.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : Règlement d'attribution des subsides aux associations locales - Modification

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 6 juin 2019, point 3 de l'ordre du jour, concernant l'adaptation du règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales ;

Vu les crédits nécessaires au budget communal pour l'allocation des subsides aux associations locales, notamment à l'article 3/860/648120/99001 ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'attribuer les subsides aux associations locales suivant des critères prédéfinis ;

Vu le projet de règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales élaboré par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'abroger le règlement interne d'attribution des subsides du 6 juin 2019.

d'approuver le règlement d'attribution des subsides aux associations locales suivant :

Préambule

Avec les associations enregistrées sur son territoire, la commune de Sandweiler est fière de disposer d'un immense potentiel d'animation locale et d'épanouissement des citoyens. Toutes ces associations contribuent à faire vivre la localité et renforcent le « vivre-ensemble » en favorisant la formation d'une population plus homogène à tous les niveaux.

La commune soutient les associations locales dans l'exécution de leurs activités par des subsides et la mise à disposition des infrastructures communales. Le conseil communal accorde un subside financier aux associations locales qui interviennent dans les différents domaines de la vie sociale.

Afin d'atteindre ces objectifs du pacte-climat, la commune de Sandweiler a signé en 2012 avec l'État luxembourgeois une charte énergie-climat-environnement. Les associations signataires s'engageront à soutenir les efforts de la commune de Sandweiler en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de protection de l'environnement.

Toute nouvelle association locale de la commune de Sandweiler sera obligée à :

- déposer ses statuts, enregistrés auprès du RCS et de l'administration communale ;
- avoir l'adresse officielle du siège de l'association sur le territoire de la commune de Sandweiler ;
- fournir le détail de ses membres du comité (nom, fonction, adresse postale et courriel).

Les associations nouvellement constituées ont droit à un subside de démarrage fixé suivant les modalités retenues sous le point 1) Subsides de démarrage.

Les associations établies depuis au moins deux ans dans la commune et reconnues par le conseil communal peuvent bénéficier d'un subside ordinaire. Elles sont tenues d'organiser une assemblée générale annuelle et d'y présenter un rapport d'activités et un rapport financier.

Sont pris en compte pour la fixation du montant de base de ce subside :

- le nombre de membres actifs ;
- le nombre d'activités propres qui contribuent à la cohésion sociale ;
- les dépenses en relation avec ces activités ;
- l'appui matériel et les autres prestations reçus par la commune.

L'octroi et le décaissement :

- du subside ordinaire ont lieu si la demande y afférente a été déposée, par les responsables de l'association, en bonne et due forme conjointement avec le rapport d'activités et le rapport financier dans les délais prévus.
- d'un subside extraordinaire ont lieu si la demande a été adressée au collègue échevinal, par les responsables de l'association, en bonne et due forme conjointement accompagnées d'un état détaillé des recettes et des dépenses.

Une demande séparée pour le subside extraordinaire doit obligatoirement être adressée au collège des bourgmestre et échevins avant que des frais soient engagés si les conditions des 1ers paragraphes des points 4.4. et 4.5., ci-dessous ne sont pas respectées.

Les subsides extraordinaires peuvent être accordés pour les anniversaires d'associations et pour des manifestations publiques organisées sur le territoire de la commune ayant une certaine envergure et présentant un intérêt pour la cohésion de la population.

L'association requérante est invitée à participer régulièrement avec des délégations adéquates à des activités d'intérêt général ou commémoratives qui sont organisées par la commune :

- la fête nationale
- la journée de commémoration nationale
- le marché de Noël
- la « Grouss Botz »

La participation à un ou plusieurs de ces événements ainsi que la signature et le respect de la charte énergie-climat-environnement avec les associations locales seront pris en compte.

Subsides

1) Subside de démarrage

Lors de la constitution d'une nouvelle association, un subside de démarrage annuel de 100€ est alloué sur demande la 1^{ère} et la 2^{ème} année après le dépôt des statuts au RCS et à l'administration communale. Le dossier doit contenir toutes les informations et tous les documents demandés suivant le formulaire spécial de demande de subside.

2) Subside ordinaire de base

2.1. Les subsides ordinaires de base sont fixés et alloués chaque année par le conseil communal après délibération. En aucun cas, les associations bénéficiaires ne pourront prétendre à la notion d'un droit acquis à l'obtention régulière, redondante et automatique des subsides accordés pendant une année donnée.

2.2. Le premier subside ordinaire de base est accordé aux nouvelles associations à partir de la 3^{ème} année sous condition de respecter les prémisses prévues ci-avant.

2.3. Pour bénéficier du subside ordinaire de base, l'association doit avoir son siège social ainsi que son activité principale sur le territoire de la commune de Sandweiler. En outre, le comité doit être composé d'un minimum de 4 membres dont au moins un tiers doit être résidant dans la commune et revêtir soit le poste de président, soit le poste de vice-président, de secrétaire ou de trésorier. Le but ou l'objet de l'association doit avoir un caractère d'utilité publique.

2.4. En vue de l'obtention du subside, l'association doit introduire à l'administration communale de Sandweiler chaque année un formulaire spécial, endéans les délais fixés, rempli en bonne et due forme, signé par un responsable du club et étayée des pièces à l'appui demandées, à savoir :

- un rapport d'activités ;

- un bilan approuvé par deux réviseurs de caisse lors d'une assemblée générale ;
- une composition de comité avec les fonctions et les adresses des membres ;
- le nombre actuel de ses membres actifs et de ses membres inactifs concernant l'année pour laquelle le subside est sollicité ;
- une attestation faisant preuve d'une assurance de responsabilité civile.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

3) Subsides par catégorie

Pour pouvoir bénéficier des subsides par catégories, l'association doit participer à des événements et des activités dans l'intérêt de la cohésion sociale. Ces actions sont dotées de :

- 100€ pour la participation à la Fête nationale ;
- 100€ pour la participation à la journée de commémoration nationale ;
- 200€ pour la signature et le respect de la charte énergie-climat-environnement ;
- 300€ pour la participation au « Chrëschtmaart » ;
- 200€ pour la participation à la « Grouss Botz » avec un minimum de 5 personnes ;

4) Subsides extraordinaires

Sur base d'une demande introduite, des subsides extraordinaires pourront être alloués pour les cas énumérés ci-après :

4.1. Anniversaires :

Un subside extraordinaire minimum est dû aux associations locales de :

- 300€ pour le 15e anniversaire ;
- 600€ pour le 25e anniversaire ;
- 900€ pour le 50e anniversaire ;
- 1.200€ pour le 75e anniversaire ;
- 1.500€ pour le 100e anniversaire ;
- 1.800€ pour le 125e anniversaire ;
- 2.100€ pour le 150e anniversaire ;
- 2.400€ pour le 175e anniversaire ;
- 2.700€ pour le 200e anniversaire.

Aucun subside est alloué à défaut de l'organisation d'une manifestation publique pour les habitants de la commune.

4.2. Dirigeants

- Dirigeants de la fanfare et de la chorale (adultes) 1.000€
- Dirigeants de l'ensemble des jeunes forfait unique 3.000€

4.3. Dirigeants des jeunes (sports)

- Encadrement jeunes forfait unique 4.500€

4.4. Acquisition de matériel d'envergure

- 50% du prix d'acquisition, sur présentation de la facture acquittée, avec un maximum de 6.000€ de participation de la commune.
- Une demande séparée doit obligatoirement être adressée au collège des bourgmestre et échevins en cas de dépassement du montant mentionné ci-dessus et ce avant que des frais ne soient engagés.

4.5. Uniformes

- 50% des frais d'acquisition sur présentation de la facture acquittée avec un maximum de 6000€ de participation de la commune et sous condition qu'il n'y a pas de recettes par sponsoring pour ces uniformes.
- Une demande séparée doit obligatoirement être adressée au collège des bourgmestre et échevins en cas de dépassement du montant mentionné ci-dessus et ce avant que des frais ne soient engagés.

4.6. Participation aux concours / championnats internationaux

- 10% des frais de participation avec un maximum de 1.000€.

4.7. Participation aux frais d'encadrement jeunes (par licence 18 ans inclus)

- 100€ par licence jeune sous condition que la licence est confirmée par la fédération.

4.8. Participation aux frais pour seniors

- 50€ par licence senior (âgés de plus de 18 ans) sous conditions :
 - que la licence est confirmée par la fédération ;
 - que le joueur (m/f) participe à un championnat officiel/compétition officielle.

4.9. Subsides pour méritants

La commune soutient les associations qui méritent une reconnaissance spéciale pour leur performance respectivement un de leur membre, sous condition qu'une demande pour faire reconnaître leur(s) exploit(s) soit adressée par leur(s) soin(s) au collège des bourgmestre et échevins.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Fixation des taux d'impôt foncier A, B1, B2, B3, B4, B5 et B6 pour l'année 2026

Le conseil communal,

Considérant qu'il importe de fixer les divers taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de laisser inchangés les différents taux actuels en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une recette de 245.000,00€ est inscrite à l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2025 en matière d'impôt foncier et que la recette de l'exercice 2026 sera imputée sur ce même article budgétaire ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article « Art. 107bis (1) » ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année 2026 dans la commune de Sandweiler en matière d'impôt foncier comme suit :

Impôt foncier A:	360 %
Impôt foncier B1:	600 %
Impôt foncier B2 :	360 %
Impôt foncier B3:	360 %
Impôt foncier B4:	200 %
Impôt foncier B5 :	360 %
Impôt foncier B6 :	500 %

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'B. ...', written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, appearing to be 'J. ...', written in a cursive style.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour :7

Objet: Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2026

Le conseil communal,

Considérant qu'il importe de fixer le taux multiplicateur communal à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2026, ledit taux ayant été fixé à 225% pour 2025 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de laisser inchangé le taux multiplicateur actuel de 225% pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une recette de 2.965.459,38€ figure à l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2025 en matière d'impôt commercial et que la recette de l'exercice 2026 sera imputée sur ce même article budgétaire ;

Considérant la circulaire n°2025-052 du 15 juillet 2025 concernant la mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025, en particulier son point 1.1 - Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC) stipulant une prévision pour l'année 2026 avec une majoration de 4,6% sur l'impôt commercial reçu pour l'exercice 2024, donc une majoration de 4,6% sur 3.072.030,42€ ce qui donne une prévision de 3.213.343,82€ pour l'exercice 2026 ;

Vu la loi du 1er décembre 1936 sur l'impôt commercial communal et l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits, tels qu'ils ont été modifiés et complétés par les dispositions légales et réglementaires ultérieures ;

Vu la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et dont l'article 6 modifie l'article 8 de la loi modifiée du 1er mars 1952 comme suit : « *Les autorités communales fixent avant le 1er novembre de chaque année le taux communal se situant entre 225 et 350 pour cent à appliquer à partir de l'année d'imposition 2018 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation.* » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article « Art. 107bis (1) » ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial de la commune de Sandweiler pour l'année d'imposition 2026 à 225%.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'B. P.', written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, appearing to be 'J. P.', written in a cursive style.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Un contrat de concession pour le cimetière communal à Sandweiler –
Caveau simple - Section B – Numéro 187 (ancien n° 079) – Mme Antony Francine
Pierrette

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 8 juillet 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Antony Francine Pierrette, domiciliée 8, rue de Trèves à L-2631 Luxembourg, d'autre part, portant sur la concession d'un caveau simple – section B - numéro 187 – ancien numéro 079 au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 27 décembre 2081 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 8 juillet 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Antony Francine Pierrette, domiciliée 8, rue de Trèves à L-2631 Luxembourg, d'autre part, portant sur la concession d'un caveau simple – section B - numéro 187 – ancien numéro 079 au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 27 décembre 2081, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 9a

Objet : Tableau des modifications budgétaires pour les dépenses et recettes de l'exercice 2025 – Dépenses nouvelles/Dépenses en plus

Le conseil communal,

Considérant que pour des motifs exposés au tableau des modifications budgétaires annexé à la présente, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget arrêté de l'exercice 2025 doivent être révisées ;

Entendu que la dépense de 504.100,00€ résultant de l'adaptation des crédits au budget 2025 peut être couverte par la marge excédentaire existante au budget 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 127 et 107bis 2° et 3° ;

par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide

de modifier le budget de l'exercice 2025 conformément aux inscriptions du tableau des modifications budgétaires 2025 – Dépenses nouvelles/Dépenses en plus, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



CC 21.07.2025 - Tableau des modifications budgétaires 2025 - Dépenses nouvelles/Dépenses en plus

Article du budget	Libellé de l'article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des dépenses admises antérieurement	Dépenses nouvelles Dépenses en plus	Nouveaux montants
3/180/613300/99001	Services bancaires et assimilés - Frais de compte	Dépense plus élevée que prévue	800,00	1 000,00	1 800,00
3/180/655210/99001	Intérêts bancaires sur comptes courants	Dépense plus élevée que prévue	400,00	3 000,00	3 400,00
3/264/612120/99001	Sous-traitance: Services de réparation et de nettoyage CIGR Syrdall asbl	Cotisation non prévue au budget	357 274,41	100,00	357 374,41
3/520/612200/99002	Services d'entretien et de réparation du réseau de canalisation	Dépense plus élevée que prévue	40 000,00	5 000,00	45 000,00
3/520/648211/S/99005	Participation aux frais à caractère général - Syndicat SIDEST	Décompte 2024 parvenu après la clôture de l'exercice 2024	440 000,00	230 000,00	670 000,00
3/532/648120/99002	Subventions pour l'acquisition d'appareils électre-ménagers basse consommation et d'installations énergies renouvelables	Dépense plus élevée que prévue	120 000,00	100 000,00	220 000,00
3/542/648211/S/99001	Participation aux frais d'exploitation d'un syndicat de protection de la nature - SIAS	Décompte 2024 parvenu après la clôture de l'exercice 2024	79 000,00	16 000,00	95 000,00
ORDINAIRE			1 077 474,41	355 100,00	1 432 574,41
4/120/223410/99001	Mobilier	Sur demande du DCCC du MAINT du 30.06.25, imputation au service extraordinaire	0,00	13 000,00	13 000,00
4/120/223500/99003	Matériel informatique	Sur demande du DCCC du MAINT du 30.06.25, imputation au service extraordinaire	0	8000	8 000,00
4/130/211000/25017	Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) et des plans d'aménagements particuliers (PAP) - Frais d'études et honoraires généraux	Nouveaux dossiers non prévus lors de l'élaboration du budget 2025, en conséquence augmentation du nombre des réunions avec le bureau d'urbanisme	40 000,00	20 000,00	60 000,00
4/242/223500/99001	Matériel informatique	Courrier du 15.05.25 du nouveau gestionnaire de la maison relais "Inter-Actions" pour participation financière au matériel informatique	0,00	8 000,00	8 000,00
4/520/238120/C/99001	Apports pour investissements à réaliser - SIDEST	Décompte 2024 parvenu après la clôture de l'exercice 2024	500 000,00	100 000,00	600 000,00
EXTRAORDINAIRE			540 000,00	149 000,00	689 000,00

TOTAL DÉPENSES EN PLUS

504 100,00

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **11.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 9b

Objet : Tableau des modifications budgétaires pour les dépenses et recettes de l'exercice 2025 – Recettes en plus/Dépenses en moins

Le conseil communal,

Considérant que pour des motifs exposés au tableau des modifications budgétaires annexé à la présente, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire arrêté de l'exercice 2025 doivent être révisées ;

Entendu que le solde du tableau des modifications budgétaires 2025 - Recettes en plus/Dépenses en moins de 632.884,77€ résultant de l'adaptation des crédits au budget ordinaire 2025 affecte positivement la marge excédentaire existante au budget 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide

de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2025 conformément aux inscriptions du tableau des modifications budgétaires 2025 - Recettes en plus/Dépenses en moins, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



CC 21.07.2025 - Tableau des modifications budgétaires 2025 - Recettes en plus/Dépenses en moins

Article du budget	Libellé de l'article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes/dépenses admises antérieurement	Recettes en plus Dépenses en moins	Nouveaux montants
2/170/748210/99001	Liquidation du fonds communal de péréquation conjoncturale	Recette non prévue lors de l'élaboration du budget - courrier du 17.06.25 du MAINT	0,00	226 353,86	226 353,86
2/180/748380/G/99001	Régularisation de la contribution au Fonds pour l'emploi	Recette non prévue lors de l'élaboration du budget - courrier du 17.06.25 du MAINT	0,00	365 866,59	365 866,59
2/542/744611/S/99001	Remboursement décompte SIAS - fonds non utilisés en 2024	Recette plus élevées que prévue	15 000,00	40 664,32	55 664,32
				632 884,77	

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : Intention de classement comme patrimoine culturel national des immeubles 22-24, rue du Cimetière – Demande d'avis

Le conseil communal,

Vu le courrier du 16 juin 2025 de la part du ministre de la Culture, Monsieur Eric Thill, faisant part de son intention de classement, sur demande du propriétaire, comme patrimoine culturel national des immeubles sis 22-24, rue du Cimetière, inscrits au cadastre de la commune de Sandweiler, section A de Sandweiler, sous les numéros 386/2972 et 386/4066, appartenant à Madame Jessica Bichler et Monsieur Jo Goedert ;

Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, en particulier son article 19 (3) qui stipule que : « ... /... *La commission et le conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle les biens immeubles sont situés sont également entendus en leur avis. Les avis et observations du propriétaire et des autres organes consultés sont produits dans un délai de trois mois à partir de la notification de l'intention de classement comme patrimoine culturel national. ... /...* » ;

Vu l'avis positif de la commission pour le patrimoine culturel ;

Vu l'intérêt public de protection et de conservation, tel que retenu notamment par des experts de l'institut national pour le patrimoine architectural – INPA et la commission pour le patrimoine culturel ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins et sa proposition au conseil communal de se prononcer en faveur du classement comme patrimoine culturel national des immeubles sis 22-24, rue du Cimetière à Sandweiler ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'aviser favorablement l'intention classement, sur demande du propriétaire, du ministre de la Culture comme patrimoine culturel national des immeubles sis 22-24, rue du Cimetière, inscrits au cadastre de la commune de Sandweiler, section A de Sandweiler, sous les numéros 386/2972 et 386/4066.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Compte administratif 2023

Le conseil communal,

Vu le compte administratif présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2023 rédigé par le département du contrôle de la comptabilité communale du Ministère des Affaires intérieures en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que les points soulevés à vérification par ledit département sont en cours de rectification par les différents services de l'administration communale de Sandweiler ;

Considérant la prise de position par écrit du collège des bourgmestre et échevins du 10 juillet 2025 sur les observations formulées dans le rapport de vérification précité, annexée à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 163 ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'arrêter provisoirement le compte administratif 2023 annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 12A

Objet: Compte de fin de gestion 2023

Le conseil communal,

Vu le compte de fin de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur communal,
M. Georges Reuter, en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'information du 30 juin 2025 du département du contrôle de la comptabilité communale
du Ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de fin de gestion de l'exercice
2023 ne donne pas lieu à observation ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la
suite et notamment l'article 163 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'arrêter provisoirement le compte de fin de gestion de l'exercice 2023 annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 12B

Objet: Compte de gestion complémentaire 2023

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion complémentaire de l'exercice 2023 dressé par le receveur communal, M. Ivan Sarcevic, en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'information du 30 juin 2025 du département du contrôle de la comptabilité communale du Ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de gestion complémentaire de l'exercice 2023 ne donne pas lieu à observation ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 163 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'arrêter provisoirement le compte de gestion complémentaire de l'exercice 2023 annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 12C

Objet: Compte de gestion globalisé 2023

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion globalisé de l'exercice 2023 dressé par le receveur communal, M. Ivan Sarcevic, en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'information du 30 juin 2025 du département du contrôle de la comptabilité communale du Ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de gestion globalisé de l'exercice 2023 ne donne pas lieu à observation ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 163 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'arrêter provisoirement le compte de gestion globalisé de l'exercice 2023 annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 21 juillet 2025

Date de l'annonce publique: **15.07.2025**

Date de la convocation: **15.07.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : Romain Dumong

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : M. Lemmer pour M. Dumong

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 13

Objet: Droit de préemption – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelle 1024/5955

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Léonie Grethen, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, a demandé par courrier du 7 juillet 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 1024/5955, lieu-dit « Vir Herel », place, d'une contenance cadastrale de 4 ares 5 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle 1024/5955 est une parcelle non construite située dans une zone d'habitation 1 (HAB-1) du plan d'aménagement général actuellement en vigueur dans la commune de Sandweiler et dans une zone de protection d'eau potable ;

Vu le certificat émis en date du 15 juillet 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Léonie Grethen, informant celle-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle 1024/5955 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du Ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer à son droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 1024/5955, lieu-dit « Vir Herel », place, d'une contenance cadastrale de 4 ares 5 centiares ;**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

